



Lignes directrices en matière de publication

Conformément au CCUMS

ALPINE CANADA ALPIN

AVRIL 2025

Lignes directrices en matière de publication d'Alpine Canada Alpin

1. La présente Politique s'applique aux infractions au Code de conduite d'ACA et au Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS).
2. On entend par publication la diffusion de renseignements en les révélant ou en les rendant accessibles au public par divers moyens, y compris sous forme écrite, électronique ou autres outils de télécommunications.
3. ACA publiera sur son site Web des renseignements relatifs aux Participants inscrits et aux anciens Participants inscrits qui ne sont pas actuellement autorisés à participer aux affaires, activités ou compétitions sanctionnées, approuvées ou commanditées par ACA.
4. ACA mettra les renseignements suivants à la disposition du public sur son site Web ou par tout autre moyen, comme les médias sociaux, qu'il jugera approprié : le nom du Participant inscrit, la province du Participant inscrit, la période définie, et la compétence.
5. Les renseignements permettant l'identification de Mineurs ou de Participants vulnérables ne seront jamais publiés par ACA.
6. Les sanctions disciplinaires imposées par le Programme canadien de sport sécuritaire (PCSS) seront publiées conformément aux lignes directrices établies par cet organisme.